

Convention cadre de sous-traitance pour l'utilisation de l'outil d'aide à la décision

L'obligation de conclure une convention de sous-traitance

L'OBLIGATION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE

- Lorsque les établissements d'enseignement supérieur utilisent l'outil d'aide à la décision, le ministère, qui héberge les données personnelles nécessaires au classement des candidatures pour le compte de ces établissements, agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD.
- L'article 28 du RGPD prévoit que :
 - Le traitement effectué par un sous-traitant doit être régi par **un contrat ou un autre acte juridique** conclu entre le sous-traitant et le responsable du traitement
 - dans lequel sont notamment définis :
 - ✓ l'objet et la durée du traitement ;
 - ✓ la nature et la finalité du traitement ;
 - ✓ le type de données à caractère personnel traitées ;
 - ✓ les catégories de personnes concernées ;
 - ✓ les différentes opérations de traitement effectuées par le sous-traitants
 - ✓ les obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable du traitement

LE CHOIX DE LA RÉDACTION D'UNE CONVENTION CADRE DE SOUS-TRAITANCE

- Pour respecter cette obligation il est nécessaire que chaque établissement utilisateur de l'outil d'aide à la décision signe avec le ministère une convention de sous-traitance.
- Une convention cadre est en cours d'élaboration par le ministère
- Sur le modèle fourni dans le guide de sous-traitance de la CNIL
- Elle sera mise à la disposition des établissements dans l'application Parcoursup



Applicable à partir du 25 mai 2018 à l'ensemble de l'Union européenne, le règlement européen sur la protection des données (RGPD) renforce les droits des résidents européens sur leurs données et responsabilise l'ensemble des acteurs traitant ces données (responsables de traitement et sous-traitants) qu'ils soient ou non établis au sein de l'Union européenne.

Le règlement impose des obligations spécifiques aux sous-traitants dont la responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de manquement.

Ce guide a pour objectif de vous accompagner, en tant que sous-traitant, dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations.

Il pourra être enrichi de toutes les bonnes pratiques remontées par les professionnels.

CNIL
COMMISSION NATIONALE
INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le contenu de la convention cadre de sous-traitance

PRÉSENTATION DE LA CONVENTION CADRE

■ Outre, la mention des parties, de l'objet de la convention et de sa durée, la convention cadre devra :

- **Décrire le traitement faisant l'objet de la sous-traitance :**
 - ✓ « fourniture d'un outil d'aide à la décision ayant pour objet de faciliter l'examen des candidatures et les opérations de pré-classement effectuées par la commission d'examen des vœux dans le cadre des modalités et critères d'examen des candidatures que cette commission a déterminés »
- **Décrire la nature des opérations réalisées :**
 - ✓ Hébergement des données, durée de conservation
- **Préciser les catégories de données à caractère personnel traitées par le sous-traitant :**
 - ✓ Données utilisées par les commissions d'examen des vœux pour le paramétrage de l'outil d'aide à la décision (renvoi aux catégories de données figurant sur le registre des établissements)
- **Enumérer les catégories de personnes concernées :**
 - ✓ Candidats, membres de la commission d'examen des vœux

PRÉSENTATION DE LA CONVENTION CADRE

■ Elle devra également mentionner :

- **Les obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement et celles du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant**
- **Les modalités d'exercice du droit d'information des personnes concernées et d'exercice de leurs droits « informatique et liberté »**
- **Les modalités de notification des violations de données à caractère personnel**
- **Les mesures de sécurité mises en œuvre par le sous-traitant**

MERCI